

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°40

Date de Publication
21 MAI 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 MAI 2021
Date de la convocation
11 mai 2021

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme SGAUT à Mme le Maire
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET
M. JULLIEN-FIORI à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal sur le Projet de RLPi arrêté.

A la demande de Madame le Maire, madame PADOVANI FAURE-BRAC expose à ses collègues que :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l’Environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants ;

Vu la Délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 026-2365/17/CM du 13 juillet 2017 de répartition des compétences relatives à l’élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs Présidents respectifs.

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 024-2363/17/CM du 13 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Territoire Marseille Provence dans le cadre de la procédure d’élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 025-2364/17/CM du 13 juillet 2017, de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 003-4621/18/CM du 18 octobre 2018 de débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 4 février 2021, et le compte rendu établi lors de cette conférence.

Vu la Délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 relative à l'avis sur la synthèse des propositions issues de la concertation et le projet de RLPi à arrêter.

Vu la Délibération n° URBA 009-9860/21/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 avril 2021 sur l'arrêt du bilan de la concertation du projet de RLPi.

Vu le projet de RLPi arrêté par délibération n° URBA 010-9861/21/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 avril 2021.

Considérant que la Métropole Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017 définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec le public ;

Considérant que par une délibération préalable du même jour, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de collaboration avec les communes membres concernées ;

Considérant que le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et qu'elle poursuit l'élaboration du RLPi à l'échelle du Territoire Marseille Provence ;

Considérant qu'en application des articles L 581-14 et suivants du Code de l'Environnement, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du RLPi et précisé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

Considérant que les conseils municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de RLPi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 4 février 2021.

Considérant que le bilan de la concertation et le projet de RLPi du Territoire Marseille-Provence ont été arrêtés par délibérations du 15 avril 2021 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme les Conseils Municipaux sont maintenant invités à exprimer leurs avis sur le projet de RLPi arrêté, dans les trois mois à compter de l'arrêt du projet, soit au plus tard le 15 juillet 2021

Le rapporteur propose au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence arrêté le 15 avril 2021 par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 18 mai 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

